



APPEL À PROJETS

« **Grandir  
avec la Culture** »

Année scolaire 2024/2025



L'éducation artistique et culturelle est un axe fort de la politique culturelle du Département des Pyrénées-Atlantiques. Il s'agit de l'apport, dès l'enfance puis tout au long de la vie, d'un socle de connaissances et de compétences dans l'ensemble des domaines de l'art et de la culture. L'éducation artistique et culturelle contribue à l'épanouissement de l'individu et à l'égalité d'accès à la culture : elle permet de développer sensibilité, curiosité, et esprit critique, autant d'atouts pour mieux appréhender notre environnement.

Cet appel à projets, qui participe au parcours d'éducation artistique et culturelle, se construit en concertation avec les services de l'Etat : Direction régionale des affaires culturelles (DRAC), Délégation académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle du Rectorat (DAAC), Direction des services départementaux de l'Education nationale (DSDEN).

## OBJECTIFS

**Avec le programme « Grandir avec la culture », le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques souhaite permettre la rencontre entre artistes professionnels et collégiens, autour d'une œuvre ou d'un univers artistique.**

Pour les collégiens, il s'agit de bénéficier d'ateliers de création, qui permettent de développer leur créativité et d'acquérir d'autres modes de faire et de penser.

Pour les artistes, ce dispositif permet de soutenir une démarche et un processus de création, de rendre présente la création au plus près des collégiens et d'expérimenter une rencontre entre des projets artistiques et éducatifs.

## OBJET - TYPES D'ATELIERS DE CRÉATION

La proposition du porteur de projet devra permettre aux collégiens de développer des compétences prenant en compte les trois axes de l'éducation artistique et culturelle (Charte du Haut Conseil de l'Education artistique et culturelle, 2016) :

- **« VOIR » par la rencontre avec des œuvres et des artistes, des lieux patrimoniaux, des lieux de création ou de diffusion**  
Tous types de format peuvent être envisagés pour permettre aux élèves d'accéder à l'univers de l'artiste/l'équipe artistique).
- **« S'APPROPRIER » des références, des repères (historiques, sociaux, culturels...), un lexique permettant d'exprimer ses émotions esthétiques, de décrire et analyser une œuvre**  
Ces temps d'intervention donnent des clés de lecture aux élèves tout en développant leur esprit critique : sources d'inspiration, méthodes de travail, traduction d'un propos artistique...
- **« PRATIQUER » par la mise en situation de création pour les collégiens**  
Les temps de pratique individuelle et collective, accompagnés par les artistes professionnels, mettent les collégiens en lien direct avec un processus de création.

Une fois les projets retenus portés à connaissance des collèges, ceux-ci se positionneront sur un ou plusieurs projets avant de se voir attribuer définitivement leur projet annuel « Grandir avec la culture ».

## DESTINATAIRES

Cet appel à projets s'adresse aux **compagnies ou opérateurs culturels professionnels implantés dans les Pyrénées-Atlantiques.**

Les candidats devront montrer leurs aptitudes et leurs motivations à travailler avec les collégiens (cf. pièces à fournir).

## PUBLICS CONCERNÉS

Les élèves et les équipes pédagogiques au sein des collèges publics et privés du département des Pyrénées-Atlantiques.

## CHAMPS D'ACTION

Tous les champs artistiques sont concernés : arts visuels, audiovisuel et cinéma, spectacle vivant, littérature, journalisme et dessin de presse, arts numériques.

L'action peut être proposée en langue basque et en langue occitane.

## PÉRIODE ET DURÉE DU PROJET

L'offre du porteur de projet se construit sur la base **de 50 heures maximum d'intervention** auprès des collégiens. Le temps de rencontre avec les artistes peut être continu ou séquencé. Le porteur de projet bénéficiera également **d'un forfait de 15 heures pour la mise en oeuvre du projet** en lien avec le projet de l'établissement (réunions préparatoires, suivi, post-production, bilan...).

A partir de la note d'intention artistique élaborée par le porteur de projet lors de la candidature, un premier temps sera organisé pour affiner le projet avec le collège au regard de ses propres attentes. L'artiste présente son actualité artistique, les objectifs du projet proposé aux élèves, les grandes étapes de son déroulement. En retour, l'équipe enseignante définit et met en oeuvre des liens avec les enseignements et le programme scolaire. Sur la base de ces éléments, un projet finalisé devra être rédigé dans une logique de co-construction avec l'établissement, en précisant également les modalités concrètes de déroulement du projet.

Le projet se déroulera au cours de l'année scolaire 2024/2025.

## MODALITÉS DE FINANCEMENT

### Le Département prend en charge :

- 50 h d'intervention maximum par établissement + 15 h de temps de travail (réunion, suivi, post-production, bilan...) sur la base du tarif horaire de 65 € TTC ;
- le coût du transport des artistes, calculé en fonction de l'établissement choisi ;
- le coût du transport des collégiens, le cas échéant, en fonction des besoins du projet.

### Le Département ne prend pas en charge :

- les coûts annexes (matériels, son, lumière, vidéo...);
- les repas des artistes.

Le porteur de projet et le collège devront donc, si besoin, chercher d'autres sources de financement.

## CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Chaque projet sera sélectionné selon plusieurs critères :

- la note d'intention artistique, les objectifs du projet, les grandes étapes de son déroulement ;
- le statut professionnel du porteur de projet (le statut d'indépendant ne sera pas pris en compte) ;
- les aptitudes des intervenants à travailler avec les collégiens.

Puis, chaque projet retenu sera attribué à un collège au regard des attentes et des motivations formulées par les établissements, de l'inscription au volet culturel du projet d'établissement ainsi que des conditions d'accueil pour recevoir la proposition artistique.

## PIÈCES A FOURNIR

1. Lettre d'engagement adressée au Président du Conseil départemental, signée par le responsable de la structure et faisant état de la candidature, des motivations à répondre à l'appel à projets et des moyens mis en oeuvre pour sa réalisation
2. CV de(s) l'artiste(s)-intervenant(s) et/ou présentation de la compagnie
3. Note d'intention artistique : titre du projet, présentation de l'atelier de création proposé aux élèves en précisant le propos artistique, grandes étapes de déroulement du projet, nombre d'élèves ou de groupe classe possiblement concernés, niveau(x) de classe, indications calendaires le cas échéant (ex : une semaine en immersion ; interventions perlées durant tel ou tel trimestre...)
4. Documents présentant les actions déjà menées dans ce domaine (revues de presse, captations...)
5. Budget prévisionnel (prenant en compte le fonctionnement du projet : salaires des intervenants, leurs déplacements et les transports des collégiens si nécessaire)
6. Pré-requis techniques pour réaliser le projet au sein de l'établissement (salles, matériel...)
7. Une ou plusieurs photo(s) au format HD pour illustrer la proposition
8. Numéro SIRET
9. Relevé d'identité bancaire

## CALENDRIER

Date limite de dépôt du dossier : **mercredi 31 janvier 2024 à 16 heures**

Les dossiers incomplets et/ou n'ayant pas été présentés dans les délais ne seront pas pris en compte.

## MODALITÉS D'ENVOI

Le dossier de candidature doit être adressé exclusivement par mail à : [subvention.culture@le64.fr](mailto:subvention.culture@le64.fr)

## DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE

1. Dépôt du dossier et instruction par la Mission actions culturelles et langues régionales
2. Commission de sélection des projets
3. Attribution du projet dans un collège
4. Réunion de lancement entre le porteur de projet, le collège et le Département
5. Délibération de la Commission permanente
6. Lettre de notification officielle d'attribution de la subvention à l'opérateur culturel en amont du début des interventions

Pour tout renseignement complémentaire : Mission actions culturelles et langues régionales par téléphone au 05 59 11 44 02 ou par mail : [subvention.culture@le64.fr](mailto:subvention.culture@le64.fr)

[www.le64.fr](http://www.le64.fr)



PLUS D'ÉMOTION,  
PLUS D'OUVERTURE  
CULTURE